

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

**PROCÈS-VERBAL** de la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2009, à 19h30, à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS :                    Monsieur Pierre Poirier, maire  
   Monsieur Michel Bédard, conseiller  
   Monsieur Paul-Edmond Ouellet, conseiller  
   Monsieur Réjean Vaudry, conseiller  
   Monsieur André Brisson, conseiller  
   Monsieur Alain Lauzon, conseiller  
   Madame Lise Lalonde, conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS :        Monsieur Jacques Brisebois, directeur général  
   Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

**OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE**

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la session ordinaire est ouverte à 19h30.

**RÉSOLUTION 5513-12-2009**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SESSION ORDINAIRE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté.

1.        **OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE**
2.        **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SESSION ORDINAIRE**
3.        **PÉRIODE DE QUESTIONS**
4.        **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 10 NOVEMBRE 2009**
5.        **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 5.1      Subventions accordées – organismes à but non lucratif
  - 5.2      Dépôt de la liste des personnes engagées
  - 5.3      Nomination d'un conseiller pour siéger aux conseils d'administration d'organismes (OMH, CTEL et AGIR pour la Diable et Domaine Bellevue de Saint-Faustin-Lac-Carré) et au comité Enviro-Tremblant de la MRC
  - 5.4      Octroi du contrat pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux pour l'année 2010
  - 5.5      Entente pour définir les avantages sociaux des personnes salariées permanentes à temps partiel
  - 5.6      Approbation de la quote-part municipale 2010 pour le Domaine Bellevue de Saint-Faustin-Lac-Carré
  - 5.7      Approbation des prévisions budgétaires 2010 de l'Office Municipal d'Habitation

- 5.8 Renouvellement du contrat d'assurances générales de la municipalité
- 5.9 Renouvellement des contrats d'entretien des logiciels de PG Govern
- 5.10 Activités politiques des élus – Aînés et familles
- 5.11 Adoption du règlement 12-2-2009 amendant le règlement 12-96 règlement ayant pour objet d'établir les honoraires exigibles pour effectuer des recherches ou compléter des demandes d'informations personnalisées pour des personnes ou organismes et établissant les coûts de transmission desdites informations
- 5.12 Mandat à Enviroforêt Inc. pour la mise à niveau du sentier la Sapinière du Centre Touristique et Éducatif des Laurentides (CTEL)
- 5.13 Nomination pour siéger sur le comité créé par la MRC des Laurentides et chargé d'étudier les nouveaux usages sur la portion du parc linéaire du P'tit Train du Nord située entre Saint-Faustin-Lac-Carré et Labelle
- 5.14 Amendement aux résolutions 5225-05-2009, 5226-05-2009 et 5374-08-2009
- 5.15 Signature d'une entente mutuelle de terminaison d'emploi et transaction et quittance

## **6. TRÉSORERIE**

- 6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
- 6.2 Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 6.3 Virements de crédits budgétaires et affectations
- 6.4 Refinancement du règlement d'emprunt 120-2003 (camion d'utilité pour le service incendie) et financement du règlement d'emprunt 167-2008 (camion 6 roues, équipement à neige et benne à asphalte)
- 6.5 Acceptation de l'offre de la Caisse Populaire Desjardins Saint-Faustin pour le financement des règlements d'emprunt 120-2003 et 167-2008
- 6.6 Nomination de Matthieu Renaud à titre d'administrateur principal du compte AccèsD Affaires
- 6.7 Report de la date d'adoption du programme triennal d'immobilisation 2010-2011-2012
- 6.8 Réorganisation du service de la trésorerie et signature d'une lettre d'entente avec le syndicat

## **7. GREFFE**

## **8. TRAVAUX PUBLICS**

- 8.1 Approbation du décompte numéro 2 de Nordmec Construction Inc. pour le surpresseur de distribution secteur « Côte d'Or »
- 8.2 Retiré
- 8.3 Demande de reddition de comptes par le Ministère des Transports – programme d'aide à l'entretien du réseau local
- 8.4 Avis de motion – Règlement ayant pour objet d'acquiescer une rétrocaveuse et autorisant un emprunt
- 8.5 Demande à Bell Canada – estimation de coût pour le déplacement de poteaux sur la rue Principale

**9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

- 9.1 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-001 déposée par madame Céline Lauzon mandataire pour la Société d'habitation du Québec concernant la construction d'une remise sur la propriété située au 95, place de la Mairie, lot 50 du rang VI
- 9.2 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-001 déposée par monsieur Paul Edmond Ouellet concernant l'abattage d'arbres sur la propriété située au 1101, rue de la Pisciculture, lot 29A-16 du rang VI
- 9.3 Demande de modification au règlement de zonage déposée par madame Carole Doyon et monsieur Pierre Raymond concernant la propriété située au 2254-2264, route 117, partie du lot 8B du rang VI
- 9.4 Demande assujettie au P.I.I.A.-002 déposée monsieur Denis Archambault concernant la rénovation d'un bâtiment principal sur la propriété située au 24, rue Sainte-Jeanne-D'Arc, lot 27B-17 du rang VII
- 9.5 Demande assujettie au P.I.I.A.-002 déposée Enseignes Transworld, mandataire pour Gestion Dominic Piché inc. propriétaire du marché Bonichoix concernant l'affichage sur la propriété située au 1871, rue Principale, lot 27J-16 du rang VII
- 9.6 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-001 déposée par monsieur Claude Armstrong concernant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 1112, rue de la Pisciculture, ptie du lot 29E du rang VI

**10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)**

**11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 11.1 Adoption du second projet de règlement numéro 108-27-2009 modifiant le règlement de zonage numéro 108-2002 afin de changer la marge avant pour les usages commerciaux à l'intérieur de la zone Ca-267
- 11.2 Avis de motion - règlement numéro 108-27-2009 modifiant le règlement de zonage numéro 108-2002 afin de changer la marge avant pour les usages commerciaux à l'intérieur de la zone Ca-267
- 11.3 Adoption du premier projet de règlement numéro 180-2009 relatif aux usages conditionnels
- 11.4 Avis de motion - Règlement ayant pour objet de décréter des travaux de révision des plans et des règlements d'urbanisme et autorisant un emprunt

**12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE**

- 12.1 Contrat pour la location de téléavertisseurs pour les pompiers
- 12.2 Octroi d'un contrat pour le contrôle des animaux pour l'année 2010
- 12.3 Entente de service aux sinistrés de la Croix-Rouge

**13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**

- 13.1 Renouvellement de mandats de membres du comité consultatif sur le sport et les loisirs
- 13.2 Demande financière du Club ornithologique des Hautes-Laurentides
- 13.3 Renouvellement de mandats de membres du comité consultatif sur la culture
- 13.4 Retiré
- 13.5 Retiré
- 13.6 Retiré

- 13.7 Retiré
- 13.8 Signature d'un protocole d'entente avec Domaine Bellevue de Saint-Faustin-Lac-Carré pour l'utilisation de la salle la Doyenne
- 13.9 Octroi du contrat pour la construction d'une salle multi-fonctionnelle et d'une patinoire
- 13.10 Signature d'un protocole d'entente avec le Centre de ski de fond Mont-Tremblant et versement d'une subvention
- 13.11 Remboursement de la cotisation de non résident aux parents des enfants utilisateurs de l'aréna de Mont-Tremblant
- 13.12 Établissement d'une tarification pour le camp d'hiver 2010
- 14. **TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**
- 15. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 16. **LEVÉE DE LA SESSION**

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

**RÉSOLUTION 5514-12-2009**  
**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la session ordinaire du 10 novembre 2009, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet :

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la session ordinaire du 10 novembre 2009 tel que rédigé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 5515-12-2009**  
**SUBVENTIONS ACCORDÉES – ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF**

**CONSIDÉRANT QUE** différents organismes à but non lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**D'AUTORISER** le versement des subventions suivantes:

| <b>ORGANISME</b>                     | <b>MONTANT</b> |
|--------------------------------------|----------------|
| Fondation Palliacco                  | 100 \$         |
| Centre d'action bénévole Laurentides | 100 \$         |

|  |            |
|--|------------|
| Club Richelieu La Ripousse                               | 2 234.97\$ |
| Club Richelieu La Ripousse                               | 375 \$     |
| Paroisse Ste-Trinité - Guignolée                         | 150 \$     |
| Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut | 100 \$     |

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

\_\_\_\_\_  
Jacques Brisebois

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 165.1 DU CODE MUNICIPAL**

Le directeur général procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

**RÉSOLUTION 5516-12-2009  
NOMINATION D'UN CONSEILLER POUR SIÉGER AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION  
D'ORGANISMES (OMH, CTEL ET AGIR POUR LA DIABLE ET DOMAINE BELLEVUE DE  
SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ ) ET AU COMITÉ ENVIRO-TREMBLANT DE LA MRC**

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'élection du 1<sup>er</sup> novembre 2009 et à l'attribution des responsabilités des élus, il y a lieu de procéder à des nominations auprès de certains organismes.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**DE NOMMER** le conseiller Réjean Vaudry pour siéger au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-Faustin-Lac-Carré en remplacement de Monsieur Paul-Edmond Ouellet ;

**DE NOMMER** la conseillère Lise Lalonde pour siéger au conseil d'administration du Centre Touristique et éducatif des Laurentides (CTEL) ;

**DE NOMMER** le conseiller Alain Lauzon pour agir à titre de représentant municipal auprès de l'organisme AGIR pour la Diable ;

**DE NOMMER** le conseiller Réjean Vaudry pour agir à titre de représentant municipal auprès de l'organisme Domaine Bellevue de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

**DE NOMMER** le conseiller Alain Lauzon pour agir au comité Enviro-Tremblant de la MRC des Laurentides.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 5517-12-2009**

**OCTROI DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2010**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de Toussain Services d'entretien pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville, de la bibliothèque, de la caserne et des salles municipales, vient à échéance le 31 décembre 2009 ;

**CONSIDÉRANT QUE** Toussain Services d'entretien a déposé une offre pour l'année 2010 aux mêmes tarifs que pour l'année 2009.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'OCTROYER** à Toussain Service d'Entretien le contrat pour l'entretien ménager des édifices municipaux pour l'année 2010 pour la somme de 20 560\$ plus taxes, totalisant 23 207,10\$ ;

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

\_\_\_\_\_  
Jacques Brisebois

**RÉSOLUTION 5518-12-2009**

**ENTENTE POUR DÉFINIR LES AVANTAGES SOCIAUX DES PERSONNES SALARIÉES PERMANENTES À TEMPS PARTIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** la présente convention collective intervenue entre la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la municipalité de Saint-Faustin—Lac Carré (CSN) ne détaille pas les avantages sociaux pour les travailleuses et travailleurs permanents à temps partiel ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de corriger cette lacune de la convention présentement en vigueur ;

**CONSIDÉRANT QUE** le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré (CSN), pour les mêmes motifs, n'a pas d'objections à formuler cette entente.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry :

**D'AUTORISER** que tous les avantages sociaux compris dans la convention collective en vigueur applicables aux personnes salariées permanentes à temps plein s'appliquent également aux personnes salariées permanentes à temps partiel qui effectuent plus de 10 heures par semaine ;

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente à intervenir avec le syndicat.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 5519-12-2009**

**APPROBATION DE LA QUOTE-PART MUNICIPALE 2010 POUR LE DOMAINE BELLEVUE DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Faustin-Lac-Carré a transmis à la Municipalité sa facturation pour la quote-part 2010 pour le Domaine Bellevue de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

**CONSIDÉRANT QUE** suivant l'entente intervenue avec la Société d'Habitation du Québec, la Municipalité défraie un montant représentant 10% du supplément au loyer ;

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution de la Municipalité se chiffre à 3 247.60 \$ soit 10% du supplément au loyer.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry :

**D'APPROUVER** la quote-part de la Municipalité au supplément de loyer pour le Domaine Bellevue pour l'année 2010 et d'en autoriser le paiement à l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Faustin-Lac-Carré.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Jacques Brisebois

**RÉSOLUTION 5520-12-2009**

**APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2010 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Faustin-Lac-Carré a transmis à la Municipalité ses prévisions budgétaires pour l'année 2010 pour fins d'approbation ;

**CONSIDÉRANT QUE** le déficit projeté apparaissant aux prévisions budgétaires s'élève à 105 855\$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution de la Municipalité se chiffre à 10 586\$ soit 10% du montant du déficit prévu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet :

**D'APPROUVER** les prévisions budgétaires pour l'année 2010 telles que présentées par l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

**D'AUTORISER** le paiement de la contribution municipale s'élevant à 10 586 \$ à raison de quatre versements égaux de 2 646.50 \$ chacun, les 31 janvier, 30 avril, 31 juillet et 31 octobre 2010.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

\_\_\_\_\_  
Jacques Brisebois

### **RÉSOLUTION 5521-12-2009**

#### **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCES GÉNÉRALES DE LA MUNICIPALITÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est membre de la Mutuelle des municipalités du Québec depuis 2007 et pour une période minimum de 5 ans ;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat d'assurances générales se renouvelle le 31 décembre 2009 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Mutuelle offre un renouvellement pour l'année 2010 au coût de 59 635 \$ plus taxes, incluant l'assurance pour le Centre Touristique et Éducatif des Laurentides (CTEL).

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**D'AUTORISER** le renouvellement du contrat d'assurance avec la Mutuelle des Municipalités du Québec pour l'année 2010 pour la somme de 59 635 \$ plus les taxes applicables.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

\_\_\_\_\_  
Jacques Brisebois

### **RÉSOLUTION 5522-12-2009**

#### **RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ENTRETIEN DES LOGICIELS DE PG GOVERN**

**CONSIDÉRANT QUE** l'utilisation des systèmes informatiques de PG Govern nécessite un entretien et un soutien régulier ;

**CONSIDÉRANT QUE** PG Govern offre de tels contrats pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010 au coût total de 15 985 \$ plus taxes, détaillé comme suit :

|  |          |
|--|----------|
| Gestion comptable:                                   | 8 855 \$ |
| Gestion de l'urbanisme et des permis et de la carte: | 5 970 \$ |
| Système "Qualité des Services":                      | 1 160 \$ |

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry :



**D'AUTORISER** la conclusion avec PG Govern des contrats d'entretien et de soutien d'une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010, au coût de 15 985 \$ plus taxes, pour un total de 18 043.07 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Jacques Brisebois

**RÉSOLUTION 5523-12-2009**

**ACTIVITÉS POLITIQUES DES ÉLUS – AÎNÉS ET FAMILLE**

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'élection du 1<sup>er</sup> novembre dernier, le maire a procédé à l'attribution des responsabilités politiques de chacun des élus ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'attribuer la responsabilité des aînés et de la famille.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**DE NOMMER** la conseillère Lise Lalonde responsable des aînés et de la famille.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 5524-12-2009**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 12-2-2009 AMENDANT LE RÈGLEMENT 12-96 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LES HONORAIRES EXIGIBLES POUR EFFECTUER DES RECHERCHES OU COMPLÉTER DES DEMANDES D'INFORMATIONS PERSONNALISÉES POUR DES PERSONNES OU ORGANISMES ET ÉTABLISSANT LES COÛTS DE TRANSMISSION DESDITES INFORMATIONS**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des dispositions de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, toute municipalité locale peut par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification ;

**CONSIDÉRANT QUE** les services administratifs de la Municipalité doivent traiter régulièrement des demandes d'informations personnalisées qui nécessitent des recherches ;

**CONSIDÉRANT QUE** les moyens de recherche et de transmission ont considérablement changé avec les logiciels informatiques plus performants et l'Internet ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné à la session régulière du conseil du 10 novembre 2009 ;

**CONSIDÉRANT QUE** copie du règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 12-2-2009 amendant le règlement 12-96 ayant pour objet d'établir les honoraires exigibles pour effectuer des recherches ou compléter des demandes d'informations personnalisées pour des personnes ou organismes et

établissant les coûts de transmission desdites informations, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2-2009**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-96 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LES HONORAIRES EXIGIBLES POUR EFFECTUER DES RECHERCHES OU COMPLÉTER DES DEMANDES D'INFORMATIONS PERSONNALISÉES POUR DES PERSONNES OU ORGANISMES ET ÉTABLISSANT LES COÛTS DE TRANSMISSION DESDITES INFORMATIONS**

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, toute municipalité locale peut par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification ;

**ATTENDU QUE** les services administratifs de la Municipalité doivent traiter des demandes d'informations personnalisées qui nécessitent des recherches ;

**ATTENDU QUE** les moyens de recherche et de transmission ont considérablement changé avec les logiciels informatiques plus performants et l'Internet ;

**EN CONSÉQUENCE,** le conseil statue, ordonne et décrète par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1:**                    **HONORAIRES**

L'annexe A du règlement numéro 12-96 est modifiée pour y conserver l'item suivant seulement;

|   |                 |
|---|-----------------|
| <b>État des taxes à recevoir, par matricule</b> | <b>10,00 \$</b> |
|---|-----------------|

**ARTICLE 2 :**                    **FRAIS DE TRANSMISSION**

L'article 2 du règlement numéro 12-96 est abrogé, de même que l'annexe B.

**ARTICLE 3 :**                    **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

**RÉSOLUTION 5525-12-2009**

**MANDAT À ENVIROFORÊT INC. POUR LA MISE À NIVEAU DU SENTIER LA SAPINIÈRE DU CENTRE TOURISTIQUE ET ÉDUCATIF DES LAURENTIDES (CTEL)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a confié en juin 2009 un mandat à la firme Enviroforêt Inc. pour effectuer une première évaluation de l'état des sentiers au Centre Touristique et Éducatif des Laurentides (CTEL) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Enviroforêt Inc. a déposé son rapport le 26 août 2009 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la mise à niveau des sentiers fait partie intégrante du plan d'action réalisé en 2008 et 2009 par le consultant DBSF et de l'analyse de ce plan par le conseil d'administration du CTEL, ce qui répond à l'orientation numéro 3 de ce plan (élargir l'offre d'activités en randonnée) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le développement de sentiers balisés, signalisés et cartographiés est un élément principal du plan d'action ;

**CONSIDÉRANT QUE** le sentier connu sous le nom la Sapinière constitue un des sentiers les plus achalandés et que sa mise à niveau a été retenue prioritairement par le conseil d'administration du CTEL ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a demandé une offre de service à la firme Enviroforêt Inc. afin d'assurer la gérance et la coordination de la mise à niveau de ce sentier ;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Enviroforêt a déposé une offre de service et que cette offre de service est conforme aux attentes du CTEL et de la Municipalité.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**DE CONFIER** à la firme Enviroforêt Inc. un contrat de chargé de projet et de coordination pour la mise à niveau du sentier la Sapinière pour un montant de 7 500 \$ plus taxes pour un montant total de 8 465.63 \$ et que le paiement de ce contrat soit pris à même la subvention accordée à la Municipalité dans le cadre du programme mono-industriel.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 5526-12-2009**

#### **NOMINATION POUR SIÉGER SUR LE COMITÉ CRÉÉ PAR LA MRC DES LAURENTIDES ET CHARGÉ D'Étudier LES NOUVEAUX USAGES SUR LA PORTION DU PARC LINÉAIRE DU P'TIT TRAIN DU NORD SITUÉE ENTRE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ ET LABELLE**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande en appel du jugement Langlois, prononcé en faveur des riverains du parc linéaire du P'tit Train du Nord, a été abandonnée ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans ce contexte, il est évident que la fermeture du sentier aux motoneiges sur une distance de 38 kilomètres entre Saint-Faustin-Lac-Carré et Labelle prend un caractère définitif ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'évaluer et d'établir d'autres usages sur le tronçon en question ;

**CONSIDÉRANT QU'**un comité chargé d'étudier la question et de faire des recommandations visant à statuer sur les nouveaux usages à établir sur cette portion du corridor a été créé par la MRC des Laurentides ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de déléguer un membre du conseil municipal pour siéger sur ce comité qui sera supporté par du personnel de la MRC, de la Corporation du Parc linéaire ainsi que par Loisir Laurentides.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet :

**DE NOMMER** Monsieur le maire Pierre Poirier et à titre de substitut, Monsieur le conseiller André Brisson, pour siéger sur le comité créé par la MRC des Laurentides et chargé d'évaluer et établir les usages sur le tronçon du parc linéaire situé entre Saint-Faustin-Lac-Carré et Labelle.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 5527-12-2009**

**AMENDEMENT AUX RÉSOLUTIONS 5226-05-2009 ET 5374-08-2009**

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro 5226-05-2009, le conseil municipal a octroyé à Enviroforêt Inc. un mandat pour la validation et l'inventaire des travaux à effectuer sur les sentiers existants pouvant relier le Mont Blanc, le Lac Sauvage et le Centre Touristique et Éducatif des Laurentides, au coût de 850\$ plus taxes ;

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro 5374-08-2009, le conseil municipal a octroyé à Enviroforêt Inc. un mandat pour effectuer l'évaluation de l'état des sentiers du CTEL au coût de 950,00\$ plus taxes ;

**CONSIDÉRANT QUE** la distribution des subventions accordées par la MRC des Laurentides a été modifiée en cours de projet.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**D'AMENDER** les résolutions précitées de sorte que le financement des différents mandats se lise comme suit :

| <b>Résolution</b> | <b>Mandat</b>   | <b>Financement</b>   |
|-------------------|---|--|
| 5226-05-2009      | Validation et inventaire des travaux à effectuer sur les sentiers existants pouvant relier le Mont Blanc, le lac Sauvage et le CTEL | Fonds de diversification et de développement (mono-industriel) |
| 5374-08-2009      | Évaluation de l'état des sentiers du CTEL   | Fonds de diversification et de développement (mono-industriel) |

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 5528-12-2009**

**SIGNATURE D'UNE ENTENTE MUTUELLE DE TERMINAISON D'EMPLOI ET TRANSACTION ET QUITTANCE**

**CONSIDÉRANT** les discussions intervenues entre le syndicat, un employé municipal et la Municipalité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer les documents nécessaires à une transaction et quittance concernant l'employé numéro 61-0616 ;

**D'AUTORISER** le paiement des sommes prévues à l'entente mutuelle à même le surplus libre.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

\_\_\_\_\_  
Jacques Brisebois

**RÉSOLUTION 5529-12-2009**

**APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des déboursés au 18 novembre 2009 totalise 592 174.98\$ et se détaille comme suit :

|   |                      |
|---|----------------------|
| Chèques:  | 506 388.16 \$        |
| Transferts bancaires effectués :                                  | 25 168.04 \$         |
| Salaires et remboursements de dépenses du 5 au 18 novembre 2009 : | 60 618.78 \$         |
| <b>Total :</b>  | <b>592 174.98 \$</b> |

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet :

**D'APPROUVER** la liste des déboursés portant le numéro 217-12-2009 comprenant : les chèques #-004778 à #-004882 et les chèques annulés #-004605 & #-004718 pour un montant de 506 388.16 \$, les transferts bancaires pour un montant de 25 168.04 \$ ainsi que les salaires et remboursements de dépenses pour un montant de 60 618.78 \$ du fonds d'administration (folio 90140) pour un total de 592 174.98 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

\_\_\_\_\_  
Jacques Brisebois

**DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS  
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES  
RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

Le directeur général procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

**RÉSOLUTION 5530-12-2009**

**VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATIONS**

**CONSIDÉRANT QUE** les virements de crédits permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires prévoit le cadre à l'intérieur duquel le directeur général peut procéder aux virements budgétaires nécessaires ;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'extérieur de ce cadre réglementaire, les virements et affectations proposés doivent faire l'objet d'une approbation du conseil.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet :

**DE PROCÉDER** aux virements de crédits et affectations tels que détaillés au tableau préparé par le service de la trésorerie et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 5531-12-2009**

**REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 120-2003 (CAMION D'UTILITÉ POUR LE SERVICE INCENDIE) ET FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 167-2008 (CAMION 6 ROUES, ÉQUIPEMENT À NEIGE ET BENNE À ASPHALTE)**

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré souhaite emprunter par billet un montant total de 246 500 \$ :

| <b>RÈGLEMENT NUMÉRO</b> | <b>POUR UN MONTANT DE</b> |
|-------------------------|---------------------------|
| 120-2003                | 72 100 \$                 |
| 167-2008                | 174 400 \$                |

**CONSIDÉRANT QU'**à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

**QU'**un emprunt par billet au montant de 246 500 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 120-2003 et 167-2008 soit réalisé ;

**QUE** les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier ;

**QUE** les billets seront datés du 8 décembre 2009 ;

**QUE** les intérêts sur les billets seront payables semi-annuellement ;

**QUE** les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

|      |                          |
|------|--------------------------|
| 2010 | 28 100 \$                |
| 2011 | 29 000 \$                |
| 2012 | 30 200 \$                |
| 2013 | 31 400 \$                |
| 2014 | 32 500 \$                |
| 2014 | 95 300 \$ (à renouveler) |

**QUE** pour réaliser cet emprunt la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré émettre pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans à compter du 8 décembre 2009, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2015 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 167-2008, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 5532-12-2009**

**ACCEPTATION DE L'OFFRE DE LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS SAINT-FAUSTIN POUR LE FINANCEMENT DES RÉGLEMENTS D'EMPRUNT**

**CONSIDÉRANT QUE** le plus bas soumissionnaire est la Caisse Populaire Desjardins Saint-Faustin.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**QUE** la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Populaire Desjardins Saint-Faustin pour son emprunt de 246 500.00 \$ par billets en vertu des règlements numéros 120-2003 et 167-2008 au prix de 100.0000 % échéant en série 5 ans comme suit :

|            |        |                 |
|------------|--------|-----------------|
| 28 100 \$  | 3.41 % | 8 décembre 2010 |
| 29 000 \$  | 3.41 % | 8 décembre 2011 |
| 30 200 \$  | 3.41 % | 8 décembre 2012 |
| 31 400 \$  | 3.41 % | 8 décembre 2013 |
| 127 800 \$ | 3.41 % | 8 décembre 2014 |

Coût réel : 3.41%

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 5533-12-2009**

**NOMINATION DE MATTHIEU RENAUD À TITRE D'ADMINISTRATEUR PRINCIPAL DU COMPTE ACCÈSD AFFAIRES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a signé avec la Caisse Populaire Desjardins Saint-Faustin une convention d'adhésion au service AccèsD Affaires ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'administrateur principal désigné aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires est Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe ;

**CONSIDÉRANT QU'**il serait opportun de nommer à titre d'administrateur principal Monsieur Matthieu Renaud, directeur de la trésorerie.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet :

**DE DÉSIGNER** Matthieu Renaud, directeur du service de la trésorerie, à titre d'administrateur principal aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires et qu'il soit investi de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin ;

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, toute convention d'adhésion et tout autre document requis ou utile à cette fin ;

**D'AUTORISER** les personnes mentionnées ci-dessus à apporter en tout temps, au nom de la Municipalité, des modifications à la convention d'adhésion et à tout autre document relatif au service AccèsD Affaires ;

**D'ABROGER** la résolution numéro 5363-05-2007.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 5534-12-2009**

**REPORT DE LA DATE D'ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2010-2011-2012**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 954 du Code municipal prévoit que lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, la période au cours de laquelle le budget doit être adopté est prolongée jusqu'au 31 janvier de l'année suivante ;

**CONSIDÉRANT QUE** la date limite pour adopter le programme triennal d'immobilisation n'a quant à elle pas été reportée au 31 janvier de l'année suivante ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal prévoit adopter son budget au cours du mois de janvier 2010 et qu'il n'est pas en mesure d'adopter le programme triennal d'immobilisation avant le 31 décembre 2009.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet :

**DE REPORTER** l'adoption du programme triennal d'immobilisation 2010-2011-2012 en janvier 2010, soit à la même date que l'adoption du budget 2010.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 5535-12-2009**

**RÉORGANISATION DU SERVICE DE LA TRÉSORERIE, SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT ET D'UNE ENTENTE DE TERMINAISON D'EMPLOI**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire procéder à la réorganisation de son service de la trésorerie et ce dès le 4 janvier 2010 ;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la réorganisation du service de la trésorerie, il a été déclaré que le poste de comptable sera aboli ;

**CONSIDÉRANT QUE** d'un commun accord entre la municipalité et Madame Micheline Gougeon occupant présentement le poste de comptable au service de la trésorerie, Madame Gougeon quittera son emploi à titre de comptable à compter du 18 juin 2010 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la convention collective en vigueur stipule que dès que le poste de comptable deviendra vacant, il sera affiché comme poste de commis-comptable ;

**CONSIDÉRANT QUE** la réorganisation du service de la trésorerie nécessite une nouvelle description de tâches de tous les postes au soutien administratif de ce service ;

**CONSIDÉRANT QUE** les nouvelles descriptions de tâches des postes nécessitent une nouvelle classification salariale.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry :

**DE CRÉER** les postes de commis comptable classe 1 et classe 2 et de fixer les salaires inhérents à chacun de ces postes tel que détaillé à la lettre d'entente numéro 16 à être conclue avec le syndicat ;

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer ladite lettre d'entente de même que l'entente de terminaison d'emploi et transaction et quittance relative au poste de comptable ;



**D’AFFECTER** un montant de 17 000\$ du surplus libre au paiement du salaire et des avantages sociaux de l’année 2010, tel que prévu à l’entente de terminaison d’emploi.

Cette proposition est adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Jacques Brisebois

**RÉSOLUTION 5536-12-2009**  
**APPROBATION DU DÉCOMPTE NUMÉRO 2 DE NORDMEC CONSTRUCTION INC.**  
**POUR LE SURPRESSEUR DE DISTRIBUTION SECTEUR « CÔTE D’OR »**

**CONSIDÉRANT QUE** Nordmec Construction Inc. a présenté son décompte progressif numéro 2 relatif au projet de surpresseur de distribution secteur « Côte d’Or », couvrant les travaux exécutés du 1<sup>er</sup> octobre au 13 novembre 2009, au montant de 52 200.49 \$ plus taxes, lequel se détaille comme suit :

|                            |              |
|----------------------------|--------------|
| Travaux exécutés:          | 52 200.49 \$ |
| Directives de changement : | 4 662.45 \$  |
| Retenue de 10% :           | 5 686.29 \$  |
| Total à payer :            | 51 176.65 \$ |
| T.P.S. :                   | 2 558.83 \$  |
| T.V.Q. :                   | 4 030.16 \$  |
| TOTAL :                    | 57 765.64 \$ |

**CONSIDÉRANT** les recommandations de Philippe Ryan, ingénieur pour la firme Robert Laurin, ingénieur.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D’AUTORISER** le paiement à Nordmec Construction Inc. de la somme de 51 176.65 \$ plus taxes, pour un total de 57 765.64 \$, tel que détaillé à son décompte progressif numéro 2 produit le 13 novembre 2009 ;

**DE FINANCER** ces coûts conformément aux dispositions du règlement numéro 175-2009.

Cette proposition est adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Jacques Brisebois

**RÉSOLUTION 5537-12-2009**

**DEMANDE DE REDDITION DE COMPTES PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS – PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL**

**CONSIDÉRANT QUE** le 30 octobre 2009, la Direction des Laurentides-Lanaudière du ministère des Transports informait la Municipalité de l'obligation de présenter une déclaration de reddition de comptes pour attester que les compensations distribuées pour l'entretien courant et préventif des routes locales ont été utilisées conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local ;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme d'aide à l'entretien du réseau local existe depuis plusieurs années et que les conditions n'ont pas été modifiées ;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit programme d'aide ne couvre qu'une portion des coûts d'entretien du réseau routier local visé ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est en accord avec la production d'une déclaration de reddition de comptes mais est d'avis que l'exigence d'une attestation d'un vérificateur externe est exagérée compte tenu des sommes reçues par rapport au coût élevé d'un rapport de vérification ;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts défrayés pour un vérificateur externe réduiraient d'autant le montant disponible audit programme d'aide.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet :

**DE DEMANDER** au ministère des Transports du Québec de revoir sa directive quant à la deuxième partie de la reddition de compte exigée, soit de mandater un vérificateur externe pour attester l'usage des compensations reçues, et de s'en tenir à la production d'une déclaration de reddition de compte par la Municipalité accompagnée d'une résolution du conseil municipal attestant de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local ;

**DE TRANSMETTRE** copie de la présente résolution à la Ministre des Transports Julie Boulet, à Monsieur Pierre Lambert, ingénieur, directeur de la direction territoriale Laurentides-Lanaudière ainsi qu'à Monsieur Sylvain Pagé, député de Labelle ;

**DE DEMANDER** à toutes les municipalités de la MRC des Laurentides d'appuyer la présente demande.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**AVIS DE MOTION 5538-12-2009**

**RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ACQUÉRIR UNE RÉTROCAVEUSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT**

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement ayant pour objet d'acquérir une rétrocaveuse et autorisant un emprunt.

**RÉSOLUTION 5539-12-2009**

**DEMANDE À BELL CANADA – ESTIMATION DE COÛT POUR LE DÉPLACEMENT DE POTEAUX SUR LA RUE PRINCIPALE**

**CONSIDÉRANT** la volonté du conseil municipal de procéder à la revitalisation du noyau villageois de Lac-Carré ;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation d'un tel projet comprend le déplacement de certains poteaux appartenant à Bell Canada ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour la planification du projet, il est nécessaire d'obtenir une estimation des coûts.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet :

**DE DEMANDER** à Bell Canada de nous transmettre une estimation des coûts pour le déplacement de poteaux pour une quantité de cinq et moins, sur la rue Principale dans le secteur du noyau villageois de Lac-Carré.

**DE TRANSMETTRE** copie de la présente résolution à Hydro Québec.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 5540-12-2009**

#### **DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-001 DÉPOSÉE PAR MADAME CÉLINE LAUZON MANDATAIRE POUR LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE REMISE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 95, PLACE DE LA MAIRIE, LOT 50 DU RANG VI**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Céline Lauzon, mandataire pour la Société d'habitation du Québec en faveur de la propriété située au 95, place de la Mairie, lot 50 du rang VI ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite propriété se situe à l'intérieur de la zone P-254, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment accessoire en cour arrière et d'une superficie de 4,8 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDÉRANT QUE** le revêtement extérieur du bâtiment accessoire serait constitué de canexel de couleur ocre (Sico numéro 6224-42) et de bardeau d'asphalte brun ;

**CONSIDÉRANT QUE** les couleurs proposées sont préconisées dans le secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin selon les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A., particulièrement en ce qui a trait aux couleurs et aux matériaux proposés ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 983-11-2009 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002, déposée par madame Céline Lauzon, mandataire pour la Société d'habitation du Québec en faveur de la propriété située au 95, place de la Mairie et ce, à la condition suivante :

- La couleur du bâtiment accessoire devra s'harmoniser le plus possible avec la couleur du bâtiment principal existant.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la demande de permis déposée par madame Céline Lauzon, mandataire pour la Société d'habitation du Québec en faveur de la propriété située au 95, place de la Mairie, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 5541-12-2009**

**DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-001 DÉPOSÉE PAR MONSIEUR PAUL-EDMOND OUELLET CONCERNANT L'ABATTAGE D'ARBRES SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1101, RUE DE LA PISCICULTURE, LOT 29A-16 DU RANG VI**

Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur cette question en raison du fait qu'il est le requérant dudit permis. Il s'abstient de voter.

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Paul Edmond Ouellet en faveur de la propriété située au 1101, rue de la Pisciculture, lot 29A-16 du rang VI ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-253, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'abattage projeté vise deux cèdres atteints d'une maladie et situés de chaque côté de l'escalier du bâtiment principal ;

**CONSIDÉRANT QU'**un rapport d'inspection a été produit par l'inspectrice en environnement adjointe et que ce dernier indique clairement que l'abattage projeté respecte les critères figurant à l'article 170 du *Règlement de zonage* numéro 108-2002 et permettant de procéder à l'abattage des arbres visés par cette demande ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'abattage projeté respecte les critères d'évaluation du P.I.I.A., particulièrement en ce qui a trait à l'harmonisation des travaux projetés avec l'environnement naturel ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 984-11-2009 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002, déposée par monsieur Paul Edmond Ouellet en faveur de la propriété située au 1101, rue de la Pisciculture et ce, à la condition suivante :

- Le requérant devra procéder à la plantation d'un nombre d'arbres équivalent au nombre d'arbres abattus et ce, dans un délai de douze (12) mois suivant l'émission du certificat d'autorisation, tel que prévu par la réglementation en vigueur.

Il est proposé par Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la demande de permis déposée par monsieur Paul Edmond Ouellet en faveur de la propriété située au 1101, rue de la Pisciculture, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers ayant voté.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 5542-12-2009**

**DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE DÉPOSÉE PAR MADAME CAROLE DOYON ET MONSIEUR PIERRE RAYMOND CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2254-2264, ROUTE 117, PARTIE DU LOT 8B DU RANG VI**

Monsieur le maire Pierre Poirier déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur cette question en raison de ses fonctions d'agent d'immeuble. Il s'abstient de voter.

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification au *Règlement de zonage* 108-2002 a été déposée au service d'Urbanisme et d'Environnement par madame Carole Doyon et

monsieur Pierre Raymond concernant la propriété située au 2254, route 117, ptie du lot 8B du rang VI ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande vise l'intégration à la grille de zonage Vr-108 les catégories d'usages commerce artériel léger (c3) et commerce artériel lourd (c4) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'urbanisme prévoit qu'un des enjeux principaux aux abords de la route 117 est le contrôle de l'étalement commercial ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 985-11-2009 recommande au conseil municipal refuser la demande de modification au règlement de zonage 108-2002 déposée par madame Carole Doyon et monsieur Pierre Raymond concernant l'ajout d'usages commerciaux dans la zone Vr-108.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**DE REFUSER** la demande de modification au règlement de zonage 108-2002 déposée par madame Carole Doyon et monsieur Pierre Raymond concernant l'ajout d'usages commerciaux dans la zone Vr-108.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 5543-12-2009**

#### **DEMANDE ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-002 DÉPOSÉE MONSIEUR DENIS ARCHAMBAULT CONCERNANT LA RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 24, RUE SAINTE-JEANNE-D'ARC, LOT 27B-17 DU RANG VII**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Denis Archambault en faveur de la propriété située au 24, rue Sainte-Jeanne-D'Arc, lot 27B-17 du rang VII ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone CV-216, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande de modification fait suite à l'émission du permis numéro 2009-00412 approuvée par la résolution du conseil municipal numéro 5499-11-2009 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent le changement du revêtement extérieur du bâtiment principal dont la partie droite du rez-de-chaussée serait en bois de couleur jaune et la partie gauche demeurerait brun noyer ;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications ainsi apportées amélioreraient l'apparence extérieure du bâtiment principal ;

**CONSIDÉRANT QUE** les couleurs proposées sont préconisées dans le secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré selon les dispositions de la réglementation en vigueur relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A., particulièrement en ce qui a trait aux couleurs et aux matériaux proposés ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 986-11-2009 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 002 : Secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002, déposée par monsieur Denis Archambault en faveur de la propriété située au 24, rue Sainte-Jeanne-D'Arc. Le tout tel que demandé.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la demande de permis déposée par monsieur Denis Archambault en faveur de la propriété située au 24, rue Sainte-Jeanne-D'Arc, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 5544-12-2009**

#### **DEMANDE ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-002 DÉPOSÉE ENSEIGNES TRANSWORLD, MANDATAIRE POUR GESTION DOMINIC PICHÉ INC. PROPRIÉTAIRE DU MARCHÉ BONICHOIX CONCERNANT L'AFFICHAGE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1871, RUE PRINCIPALE, LOT 27J-16 DU RANG VII**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par Enseignes Transworld, mandataire pour Gestion Dominic Piché Inc., propriétaire du marché Bonichoix, en faveur de la propriété située au 1871, rue Principale, lot 27J-16 du rang VII ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-221, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent l'affichage d'une enseigne commerciale en saillie sur le bâtiment principal mentionnant "Marché Bonichoix" et aux couleurs officielles de l'organisme Bonichoix ;

**CONSIDÉRANT QUE** les dimensions de l'enseigne seraient de 2,44 m x 0,9 m, d'une hauteur maximale de 4,5 m et que les dispositions 147 et 148 du *Règlement de zonage* numéro 108-2002 seraient respectées ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite enseigne serait conforme et s'intégrerait correctement au bâtiment principal et ce, tant au niveau des couleurs utilisées que des dimensions ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A., particulièrement en ce qui a trait aux couleurs et aux matériaux proposés ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 987-11-2009 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002, déposée par Enseignes Transworld, mandataire pour Gestion Dominic Piché Inc., propriétaire du marché Bonichoix en faveur de la propriété située au 1871, rue Principale à la condition suivante :

- Que les lettres se lisent de haut en bas et non de bas en haut.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la demande de permis déposée par Enseignes Transworld, mandataire pour Gestion Dominic Piché Inc., propriétaire du marché Bonichoix en faveur de la propriété située au 1871, rue Principale, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 5545-12-2009**

#### **DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-001 DÉPOSÉE PAR MONSIEUR CLAUDE ARMSTRONG CONCERNANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1112, RUE DE LA PISCICULTURE, PTIE DU LOT 29E DU RANG VI**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Claude Armstrong en faveur de la propriété située au 1112, rue de la Pisciculture, partie du lot 29E du rang VI ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-253, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent la rénovation du bâtiment principal par le remplacement du revêtement extérieur avec du vinyle de couleur ocre, la réfection de la toiture avec du bardeau d'asphalte de couleur brun automnal, le changement de toutes les fenêtres en pvc blanc et l'ajout d'une fenêtre du côté gauche avec une lucarne ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent également la modification de la façade en y retirant les rampes de la galerie, la réfection du toit en angle et le retrait d'une fenêtre au deuxième étage ;

**CONSIDÉRANT QUE** les couleurs proposées sont préconisées dans le secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin selon les dispositions de la réglementation en vigueur relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A., particulièrement en ce qui a trait aux couleurs et aux matériaux proposés ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 988-11-2009 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002, déposée par monsieur Claude Armstrong en faveur de la propriété située au 1112, rue de la Pisciculture. Le tout tel que demandé.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la demande de permis déposée par monsieur Claude Armstrong en faveur de la propriété située au 1112, rue de la Pisciculture, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 5546-12-2009**

#### **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 108-27-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108-2002 AFIN DE CHANGER LA MARGE AVANT POUR LES USAGES COMMERCIAUX À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE CA-267**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 58 du règlement de zonage numéro 108-2002 prévoit que sur tout emplacement adjacent à la route 117, aucun bâtiment principal ne peut être implanté, de l'emprise de la route 117, à l'intérieur d'une marge de recul de 40 m et ce, seulement pour les usages des catégories habitation, communautaire local (p2) et communautaire municipal (p3) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 108-25-2009 modifiant le règlement de zonage numéro 108-2002, afin de permettre la création de la zone Ca-267 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré depuis le 27 août 2009, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides ;

**CONSIDÉRANT QUE** la grille des spécifications des usages et des normes de la zone Ca-267 prévoit une marge avant de 40 mètres pour l'ensemble des usages commerciaux et qu'aucun usage résidentiel n'y est permis ;

**CONSIDÉRANT QU'**en général, les grilles des spécifications des usages et des normes des zones commerciales adjacentes à la route 117 prévoient une marge avant de 15 mètres pour les usages commerciaux ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est approprié d'amender à nouveau le règlement numéro 108-2002 afin de fixer la marge avant à 15 mètres pour les usages commerciaux dans la zone Ca-267 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un premier projet de règlement a été adopté le 10 novembre 2009 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée de consultation s'est tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2009 au sujet de ce projet de règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ADOPTER** le second projet de règlement numéro 108-27-2009 modifiant le règlement de zonage 108-2002 afin de changer la marge avant pour les usages commerciaux à l'intérieur de la zone Ca-267, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

#### **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 108-27-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108-2002, AFIN DE CHANGER LA MARGE AVANT POUR LES USAGES COMMERCIAUX À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE CA-267**

---

**ATTENDU QU'**un plan d'urbanisme, règlement numéro 106-2002 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré depuis le 28 mai 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides ;

**ATTENDU QU'**un règlement de zonage numéro 108-2002 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré depuis le 28 mai 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides ;

**ATTENDU QUE** l'article 58 du règlement de zonage numéro 108-2002 prévoit que sur tout emplacement adjacent à la route 117, aucun bâtiment principal ne peut être implanté, de l'emprise de la route 117, à l'intérieur d'une marge de recul de 40 m et ce, seulement pour les usages des catégories habitation, communautaire local (p2) et communautaire municipal (p3) ;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 108-25-2009 modifiant le règlement de zonage numéro 108-2002, afin de permettre la création de la zone CA-267 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré depuis le 27 août 2009, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides ;

**ATTENDU QUE** la grille des spécifications des usages et des normes de la zone Ca-267 prévoit une marge avant de 40 mètres pour l'ensemble des usages commerciaux et qu'aucun usage résidentiel n'y est permis ;

**ATTENDU QU'**en général, les grilles des spécifications des usages et des normes des zones commerciales adjacentes à la route 117 prévoient une marge avant de 15 mètres pour les usages commerciaux ;

**ATTENDU QUE** l'ensemble des éléments contenus au présent règlement respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**



**ARTICLE 1 :** Le règlement de zonage numéro 108-2002 est modifié par le changement, à la grille des spécifications des usages et des normes de la zone Cv-267, de la marge avant pour les usages commerciaux c1 à c6 et c9 pour une distance 15 mètres.

Le tout tel que démontré en annexe « A » avec la nouvelle grille des spécifications des usages et des normes Ca-267 et faisant partie intégrante de ce règlement.

**ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**AVIS DE MOTION 5547-12-2009**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 108-27-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108-2002 AFIN DE CHANGER LA MARGE AVANT POUR LES USAGES COMMERCIAUX À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE CA-267**

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Alain Lauzon, un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 108-2002 afin de changer la marge avant pour les usages commerciaux à l'intérieur de la zone Ca-267.

**RÉSOLUTION 5548-12-2009**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 180-2009 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* autorise l'adoption d'un règlement sur les usages conditionnels visant à permettre, à certaines conditions, qu'un usage soit implanté ou exercé dans une zone où il n'est pas autorisé en vertu du règlement de zonage ;

**CONSIDÉRANT QUE** la technique des usages conditionnels introduit une souplesse dans la réglementation qui permet d'implanter, à la suite d'une procédure d'évaluation, des usages acceptables pour la population et compatibles avec le milieu sans qu'il soit nécessaire de modifier la réglementation à chaque fois ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite doter la municipalité d'un tel règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ADOPTER** le premier projet de règlement numéro 180-2009 relatifs aux usages conditionnels, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 180-2009  
RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS**

---

**CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

---

**1. Titre du règlement**

Le présent règlement porte le titre de *Règlement numéro 180-2009 relatif aux usages conditionnels*.

## **2. Objet du règlement**

Le présent règlement est adopté en vertu des articles 145.31 à 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Il a pour objet de régir, sous certaines conditions, l'autorisation d'usages autres que ceux autorisés au *Règlement de zonage* numéro 108-2002 de plein droit et ce, en tenant compte des particularités sectorielles comprises sur le territoire de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré ainsi que suivant les orientations et objectifs du plan d'urbanisme.

## **3. Portée**

Le présent règlement s'applique aux usages et aux zones qui y sont spécifiés et vise à définir les critères que doivent remplir les projets faisant l'objet d'une demande relative à l'exercice d'un usage conditionnel ainsi que les zones à l'intérieur desquelles un usage conditionnel peut être autorisé.

Le Conseil de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré peut, compte tenu de ses compétences, imposer toute condition particulière devant être remplie relativement à la réalisation, l'implantation ou à l'exercice de l'usage conditionnel visé.

## **4. Territoire assujetti**

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire sous la juridiction de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré.

## **5. Personnes touchées**

Le présent règlement touche toute personne physique ou morale.

## **6. Invalidité partielle du règlement**

Dans le cas où une partie ou une disposition du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties et dispositions ne saurait être mise en doute sauf dans le cas où le sens et la portée du règlement s'en trouvent altérés ou modifiés.

Le Conseil a adopté, article par article, le présent règlement et aurait décrété ce qu'il reste du règlement malgré l'invalidité d'une partie ou de la totalité d'un ou de plusieurs articles.

## **7. Renvois**

Tous les renvois à un autre règlement municipal en vigueur contenus dans le présent règlement sont ouverts et s'étendent à toute modification que pourrait subir le règlement faisant l'objet du renvoi postérieurement à l'entrée en vigueur du présent règlement.

## **8. Règles de préséance**

Lorsqu'une disposition du présent règlement est incompatible avec toute autre disposition d'un règlement municipal, la disposition la plus restrictive ou prohibitive s'applique.

Lorsque des dispositions du présent règlement sont incompatibles, la disposition spécifique par rapport à la disposition générale s'applique.

Les dispositions du présent règlement ont préséance sur les dispositions du *Règlement*

*de zonage* numéro 108-2002. Ainsi, un usage assujéti au présent règlement doit nécessairement faire l'objet de la procédure relative à un usage conditionnel même s'il est autorisé de plein droit au *Règlement de zonage* numéro 108-2002.

## **9. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

## **CHAPITRE 2 - DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES**

---

### **10. Interprétation du texte et des mots**

Exception faite des mots définis au présent règlement et au Règlement *de zonage* numéro 108-2002, tous les mots utilisés dans ce règlement conservent leur signification habituelle, de même :

- 1) Les titres contenus dans ce règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droit. En cas de contradiction entre le texte proprement dit et les titres, le texte prévaut ;
- 2) L'emploi du verbe au présent inclut le futur ;
- 3) Le singulier comprend le pluriel et vice-versa à moins que le sens n'indique clairement qu'il ne peut logiquement en être ainsi ;
- 4) Avec l'emploi du mot *doit* ou sera, l'obligation est absolue et le mot *peut* conserve le sens facultatif ;
- 5) Le mot *quiconque* inclut toute personne morale ou physique ;
- 6) Le genre masculin comprend les deux sexes, à moins que le contexte n'indique le contraire.

---

## **CHAPITRE 3 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

---

### **SECTION 3.1 – ADMINISTRATION ET APPLICATION DU RÈGLEMENT**

#### **11. Fonctions et pouvoirs des fonctionnaires désignés**

L'administration et l'application du présent règlement relève de l'inspecteur en bâtiment et en environnement ou de ses adjoints. Les fonctions et pouvoirs de l'inspecteur en bâtiment et en environnement ainsi que ceux de ses adjoints sont définis au *Règlement sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme* numéro 107-2002.

### **SECTION 3.2 – PROCÉDURE RELATIVE À LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL**

#### **12. Dépôt d'une demande d'usage conditionnel**

Toute demande visant l'approbation de l'exercice d'un usage conditionnel doit être présentée, par le requérant ou son mandataire autorisé, à l'inspecteur en bâtiment et en environnement ou à l'un de ses adjoints qui est chargé d'en analyser la conformité au présent règlement ainsi qu'à tout autre règlement municipal.

Le formulaire, fourni par la municipalité à cet effet, doit être dûment rempli, signé par le requérant ou son mandataire autorisé et accompagné de l'ensemble des documents exigés au présent règlement.

### **13. Documents exigés pour le dépôt d'une demande d'usage conditionnel**

Toute demande visant l'approbation de l'exercice d'un usage conditionnel doit comprendre les documents et renseignements suivants :

- 1) Nom, prénom et coordonnées du propriétaire de l'emplacement ou de son mandataire autorisé ;
- 2) La nature de l'usage conditionnel
- 3) Une évaluation du coût du projet
- 4) Un plan d'implantation, à l'échelle, montrant les limites et les dimensions de l'emplacement et la localisation du ou des bâtiment(s) existant(s) et/ou projeté(s)
- 5) Une description des aménagements projetés
- 6) La localisation de tous lacs, cours d'eau et milieux humides
- 7) Tout autre document ou détail requis par l'inspecteur en bâtiment et en environnement ou l'un de ses adjoints pour assurer la bonne compréhension du projet.

### **14. Analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme**

Lorsque l'ensemble des documents exigés par le présent règlement ont été déposés à la municipalité et que la conformité de la demande a été analysée par l'inspecteur en bâtiment et en environnement ou par l'un de ses adjoints, la demande est soumise au comité consultatif d'urbanisme.

Suite à l'analyse de la demande, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal, par résolution, l'approbation ou le refus de la demande relative à l'exercice d'un usage conditionnel visée par la demande.

### **15. Avis public**

Le secrétaire-trésorier ou le greffier de la municipalité doit, au moins quinze (15) jours avant la tenue de l'assemblée du Conseil où ce dernier doit statuer sur une demande d'autorisation d'un usage conditionnel, au moyen d'un avis public donné conformément aux dispositions du Code municipal et d'une enseigne placée sur l'emplacement visé par la demande, annoncer la date, l'heure, le lieu de la séance, la nature de la demande et le droit de toute personne intéressée de se faire entendre relativement à la demande lors de cette séance.

L'avis situe l'immeuble visé par la demande en utilisant la voie de circulation et le numéro civique de l'immeuble ou, à défaut, le numéro d'identification cadastral.

### **16. Décision du Conseil municipal**

Le Conseil doit, suite à la réception de la recommandation du comité d'urbanisme, approuver ou refuser, par résolution, toute demande relative à l'exercice d'un usage conditionnel qui lui est présentée conformément au présent règlement.

La résolution par laquelle le Conseil approuve ladite demande doit prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la municipalité, qui doit être remplie relativement à la réalisation, l'implantation ou à l'exercice de l'usage conditionnel visé.

La résolution par laquelle le Conseil refuse ladite demande doit préciser les motifs du refus.

Le plus tôt possible après l'adoption de la résolution du Conseil, le secrétaire-trésorier ou le greffier de la municipalité transmet une copie certifiée conforme au requérant de la demande ou à son mandataire autorisé.

### **17. Émission du permis ou du certificat d'autorisation relatif au dépôt d'une demande d'usage conditionnel**

L'émission d'un permis ou d'un certificat d'autorisation relatif à un usage conditionnel

visé au le présent règlement est assujettie à l'approbation, par le conseil municipal, de l'exercice de l'usage conditionnel conformément aux dispositions de présent règlement et de tout autre règlement municipal applicable.

Lorsqu'une demande relative à un usage conditionnel est approuvée par résolution du conseil municipal, l'inspecteur en bâtiment et en environnement ou l'un de ses adjoints procède à l'émission du permis ou du certificat d'autorisation lorsque l'ensemble des conditions prévues par la réglementation municipale sont remplies.

### **SECTION 3.3 – ZONES ADMISSIBLES, USAGES CONDITIONNELS VISÉS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION**

#### **18. Zones admissibles aux demandes relatives à un usage conditionnel**

Les terrains adjacents à la route 117, situés à l'intérieur des zones Vr-108 et Vr-110, telles que définies au *Règlement de zonage* numéro 108-2002, peuvent faire l'objet d'une demande relative à l'exercice d'un usage conditionnel, telle que définie par le présent règlement.

#### **19. Usages conditionnels admissibles**

Tout usage compatible avec le Schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides ainsi qu'avec le *Plan d'urbanisme* numéro 106-2002 de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré peut faire l'objet d'une demande relative à l'exercice d'un usage conditionnel et ce, considérant les exceptions prévues à l'intérieur de ces derniers.

#### **20. Critères d'évaluation des demandes relatives à l'exercice d'un usage conditionnel**

Toute demande relative à l'exercice d'un usage conditionnel doit remplir les critères d'évaluation suivants ;

- 1) L'intégration du projet à l'environnement immédiat ;
- 2) La maximisation de la préservation du couvert forestier existant ;
- 3) La faisabilité et la rentabilité économique du projet ;

---

## **CHAPITRE 4 – PROCÉDURES, RECOURS ET SANCTIONS**

---

#### **21. Contraventions**

Commet une infraction, toute personne qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions applicables du présent règlement.

Le conseil autorise de façon générale l'inspecteur en bâtiment et en environnement ainsi que ses adjoints à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toutes dispositions du présent règlement. En conséquence, le conseil autorise ses fonctionnaires désignés à délivrer les constats d'infraction utiles à ces fins.

La municipalité peut, aux fins de faire respecter les dispositions du présent règlement, exercer cumulativement ou alternativement, avec ceux prévus au présent règlement, tous les recours appropriés de nature civile ou pénale et sans limitation, elle peut exercer tous les recours prévus aux articles 227 à 233 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

#### **22. Sanctions pénales**

Toutes personnes qui agit en contravention au présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende qui ne peut être inférieure à quatre cent (400\$) dollars et n'excédant pas mille (1000\$) dollars pour une personne physique et qui ne peut être inférieure à six cent (600\$) dollars et n'excédant pas deux mille (2000\$) dollars pour une personne morale.

En cas de récidive, elle est passible d'une amende qui peut être augmentée de mille (1000\$) à deux mille (2000\$) dollars pour une personne physique et de deux mille (2000\$) à quatre mille (4000\$) pour une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de poursuite sont en sus.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions commises peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent règlement.

#### **AVIS DE MOTION 5549-12-2009**

#### **RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE RÉVISION DES PLANS ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME ET AUTORISANT UN EMPRUNT**

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Alain Lauzon, un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement ayant pour objet de décréter des travaux de révision des plans et des règlements d'urbanisme et autorisant un emprunt.

#### **RÉSOLUTION 5550-12-2009**

#### **CONTRAT POUR LA LOCATION DE TÉLÉAVERTISSEURS POUR LES POMPIERS**

**CONSIDÉRANT QUE** les téléavertisseurs des pompiers étaient loués annuellement de Réseau Mobilité Plus ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Réseau Mobilité Plus exige la signature d'un contrat d'une durée de 36 mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le service de sécurité incendie a effectué des démarches auprès de quelques fournisseurs et que le Réseau Mobilité Plus s'est avéré le plus avantageux.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**D'OCTROYER** au Réseau Mobilité Plus le contrat pour la location de 22 téléavertisseurs alphanumériques au coût de 5.95\$ chacun par mois, taxes en sus, pour un total de 4 712.40\$ plus taxes, le tout tel que détaillé à l'offre reçue le 8 octobre 2009 ;

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

\_\_\_\_\_  
Jacques Brisebois

#### **RÉSOLUTION 5551-12-2009**

#### **OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE CONTRÔLE DES ANIMAUX POUR L'ANNÉE 2010**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat du contrôleur des animaux vient à échéance le 31 décembre 2009 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrôleur actuel a informé la municipalité qu'il ne souhaite pas renouveler son contrat pour l'année 2010 ;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Claude Robitaille est intéressé à agir à titre de contrôleur des animaux pour l'année 2010 aux mêmes conditions que le contrat octroyé pour l'année 2009 ;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Patenaude a demandé de terminer son contrat le 15 décembre au lieu du 31 décembre 2009.  
Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry :

**DE METTRE** fin au contrat de Monsieur Robert Patenaude à compter du 15 décembre 2009 et de lui verser 50% du montant prévu à son contrat pour ledit mois de décembre, soit 350\$ ;

**DE NOMMER** Monsieur Claude Robitaille à titre de contrôleur des animaux à compter du 16 décembre jusqu'au 31 décembre 2010 ;

**DE VERSER** à Monsieur Robitaille pour la période du 16 au 31 décembre 2009 la somme de 350\$ ;

**DE VERSER** à Monsieur Robitaille pour l'année 2010 la somme forfaitaire annuelle de 10 200\$ payable comme suit :

- 700\$ par mois pour les trois premiers mois de l'année ;
- 1 000\$ par mois pour les six mois suivants ;
- 700\$ par mois pour les trois derniers mois ;

De plus, pour toute licence vendue (soit par le contrôleur ou les services administratifs) en excédant des 400 premières, le contrôleur recevra cinquante pour cent (50%) du montant perçu ;

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

\_\_\_\_\_  
Jacques Brisebois

### **RÉSOLUTION 5552-12-2009**

### **ENTENTE DE SERVICE AUX SINISTRÉS DE LA CROIX-ROUGE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant les ressources et l'expertise susceptibles d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités locales, lors d'un sinistre mineur ou majeur et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Croix-Rouge offre à la municipalité d'adhérer à une entente de services aux sinistrés d'une durée initiale d'un an, renouvelable pour une durée additionnelle d'une année ;

**CONSIDÉRANT QU'**en contrepartie la Croix-Rouge demande aux municipalités de participer annuellement à sa campagne financière à raison de 0,10\$ per capita.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**D'ADHÉRER** à l'entente de services aux sinistrés présentée par la Société Canadienne de la Croix-Rouge valide pour trois ans et d'autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente ;

**DE S'ENGAGER** à participer à la collecte annuelle de fonds de la Croix-Rouge, à raison de 0,10 \$ per capita.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 5553-12-2009**

**RENOUVELLEMENT DE MANDATS DE MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LE SPORT ET LES LOISIRS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a le pouvoir de nommer les membres qui siégeront au sein du Comité consultatif sur le sport et les loisirs ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement constituant le CCSL stipule que la durée du terme des membres du CCSL est de deux ans ;

**CONSIDÉRANT** que le mandat de Cathy Blanchet et Jacques Charbonneau et expire en décembre 2009 ;

**CONSIDÉRANT** que Madame Cathy Blanchet et Monsieur Jacques Charbonneau ont manifesté le désir de renouveler leur mandat jusqu'en décembre 2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la nomination de Madame Blanchet et de Monsieur Charbonneau a été recommandée par le membre du conseil municipal responsable de la culture conformément aux dispositions du règlement ayant pour objet de constituer ledit comité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**DE RECONDUIRE** le mandat de Madame Cathy Blanchet et de Monsieur Jacques Charbonneau jusqu'en décembre 2011.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 5554-12-2009**

**DEMANDE FINANCIÈRE DU CLUB ORNITHOLOGIQUE DES HAUTES-LAURENTIDES**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a adopté, en juin 2008, la politique de reconnaissance des organismes et regroupements du milieu ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire venir en aide à ces organismes ou regroupement en leur versant une aide financière directe ou en les soutenant par ses ressources humaines ou matérielles qui se traduisent par des services ou une aide technique ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Club ornithologique des Hautes-Laurentides a déposé sa demande et que le Comité consultatif sur le sport et loisirs a déposé sa recommandation.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'ACCEPTER** la demande d'aide financière pour un montant de 100 \$ pour la réalisation du journal du club pour l'année 2010.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**



**RÉSOLUTION 5555-12-2009**

**RENOUVELLEMENT DE MANDATS DE MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA CULTURE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a le pouvoir de nommer les membres qui siégeront au sein du Comité consultatif sur la culture ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement constituant le CCC stipule que la durée du terme des membres est de deux ans ;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat de Madame Nicole Ouellette et Monsieur Luïs Paniagua expire en décembre 2009 :

**CONSIDÉRANT** que Madame Nicole Ouellette et Monsieur Luïs Paniagua ont manifesté le désir de renouveler leur mandat jusqu'en décembre 2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la nomination de Madame Ouellette et de Monsieur Paniagua a été recommandée par le membre du conseil municipal responsable de la culture conformément aux dispositions du règlement ayant pour objet de constituer ledit comité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**DE RECONDUIRE** le mandat de Madame Nicole Ouellette et Monsieur Luïs Paniagua jusqu'en décembre 2011.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 5556-12-2009**

**SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC DOMAINE BELLEVUE DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ POUR L'UTILISATION DE LA SALLE LA DOYENNE**

**CONSIDÉRANT QU'**un protocole d'entente établissant les modalités d'utilisation et de financement par lesquelles Domaine Bellevue de Saint-Faustin-Lac-Carré met à la disposition exclusive de la Municipalité la salle *La doyenne* située au 1176 rue de la Pisciculture a été négocié ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à la signature dudit protocole d'entente couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009 et renouvelable pour une période d'une année.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry :

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente préparé par les services administratifs municipaux en collaboration avec les représentants du Domaine Bellevue de Saint-Faustin-Lac-Carré, dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle y était au long relatée.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 5557-12-2009**

**OCTROI DU CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTIFONCTIONNELLE ET D'UNE PATINOIRE**

**CONSIDÉRANT QU'**un appel d'offres a été publié dans le Journal Constructo ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (Se@o) pour la construction d'une salle multifonctionnelle et d'une patinoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** quatre fournisseurs ont déposé leur soumission le 30 octobre 2009 lesquelles se détaillent comme suit :

| <b>SOUSSIONNAIRE</b>               | <b>COÛT INCLUANT TAXES</b> |
|------------------------------------|----------------------------|
| Construction Raynald Tisseur Inc.  | 493 000.00 \$              |
| Construction Hugo Alary (CHA) Inc. | 544 323.02 \$              |
| Gelco Construction Inc.            | 586 950.00 \$              |
| Projeco Construction Inc.          | 591 998.00 \$              |

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission de Construction Raynald Tisseur Inc. est la plus basse et qu'elle est conforme aux plans et devis.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'OCTROYER** à Construction Raynald Tisseur Inc. le contrat pour la construction d'une salle multifonctionnelle et d'une patinoire, pour la somme de 493 000\$ incluant taxes, tel que plus amplement décrit à sa soumission déposée le 30 octobre 2009, conditionnellement à la confirmation de l'octroi d'une première subvention dans le cadre du programme Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ) ;

**DE FINANCER** une partie des coûts dudit contrat conformément aux dispositions du règlement numéro 179-2009 et le solde à même la deuxième subvention à être octroyée dans le cadre du même programme Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ) ou à défaut de recevoir ladite deuxième subvention, à même le fonds des parcs, sentiers et espaces verts ;

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 5558-12-2009**

#### **SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CENTRE DE SKI DE FOND MONT-TREMBLANT ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a négocié avec le Centre de Ski de Fond Mont-Tremblant pour permettre à ses citoyens de profiter des installations du centre de ski de fond à prix réduit, soit 55 \$ pour l'abonnement individuel et 105 \$ pour l'abonnement familial ;

**CONSIDÉRANT QU'**en contrepartie, la Municipalité versera au Centre de ski de fond, à titre de subvention, une somme de 4 200 \$ pour la saison 2009-2010 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les modalités de soutien financier de la Municipalité envers le Centre de ski de fond ainsi que l'établissement de la reddition de compte de l'organisme envers la Municipalité sont établis dans un protocole d'entente.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser le versement de la subvention de 4 200 \$ tel que prévu audit protocole d'entente.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Jacques Brisebois

### **RÉSOLUTION 5559-12-2009**

#### **REMBOURSEMENT DE LA COTISATION DE NON RÉSIDENT AUX PARENTS DES ENFANTS UTILISATEURS DE L'ARÉNA DE LA VILLE DE MONT-TREMBLANT**

**CONSIDÉRANT QUE** les jeunes inscrits au Club de patinage artistique et au Club de hockey de la ville de Mont-Tremblant doivent défrayer un montant additionnel à titre de cotisation de non résident pour l'utilisation de l'aréna ;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs demandes de remboursement sont acheminées à la Municipalité chaque année par les parents des enfants qui se voient facturer de tels frais par la ville de Mont-Tremblant ;

**CONSIDÉRANT QUE** la loi sur les compétences municipales permet au conseil municipal d'accorder toute aide qu'elle juge appropriée en regard de la culture, des loisirs et des activités communautaires .

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**DE REMBOURSER** la différence du coût que la Ville de Mont-Tremblant perçoit des non résidents par rapport à ses résidents, pour l'utilisation de l'arénas, pour le patinage artistique et le hockey mineur, sur présentation des pièces justificatives, à la condition que le parent soit résident propriétaire ou résident permanent de la Municipalité depuis au moins douze (12) mois ou qu'il soit propriétaire d'une résidence secondaire située sur le territoire de la Municipalité depuis au moins douze (12) mois.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Jacques Brisebois

### **RÉSOLUTION 5560-12-2009**

#### **ÉTABLISSEMENT D'UNE TARIFICATION POUR LE CAMP D'HIVER 2010**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité offre à nouveau cette année l'activité de camp d'hiver durant la semaine de relâche scolaire ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des dispositions de la loi, toute municipalité locale peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'établir la tarification applicable à cette activité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'ÉTABLIR** la tarification pour le camp d'hiver 2010 comme suit :

|   |                            |                             |
|---|----------------------------|-----------------------------|
| Enfants résidant sur le territoire de Saint-Faustin-Lac-Carré :         | 60\$ sans service de garde | 75\$ avec service de garde  |
| Enfants résidant à l'extérieur du territoire de Saint-Faustin-Lac-Carré | 85\$ sans service de garde | 100\$ avec service de garde |

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

**RÉSOLUTION 5561-12-2009**  
**LEVÉE DE LA SESSION ORDINAIRE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Paul-Edmond Ouellet de lever la présente session ordinaire à 21:05.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

---

Pierre Poirier  
Maire

---

Jacques Brisebois  
Directeur général